

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 6 octobre 2025

Délibération n°2025-065

[Avis] Propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 25 septembre 25).

VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Code de l'Éducation, et plus particulièrement son article D841-11 ;
VU la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
VU la délibération 2023-05 du 17 février 2023 du Conseil d'Administration relative à la Commission en charge du suivi de la partie associative du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ;
VU les statuts de l'Université ;
VU la proposition de la commission FSDIE du 25 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 8 mars 2018 a assujéti chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur à l'acquittement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), notamment destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiantes et des étudiants. Au minimum 30 % du montant reçu annuellement au titre de la CVEC doit être consacré à des projets portés par des associations étudiantes ainsi qu'aux actions sociales à destination des étudiants menées par les universités.

La commission FSDIE fixe les critères de recevabilité des demandes de subventions, examine les différents projets associatifs étudiants, auditionne les porteurs de projets et propose des attributions de subventions pour chaque projet retenu.

Les auditions se sont tenues le 25 septembre 2025. Les subventions proposées pour les projets retenus, pour un montant total de 23 440 €, figurent dans le tableau en annexe.

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire émettre un avis sur ces propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable aux propositions d'attribution de subventions aux projets associatifs étudiants suite à la réunion du 25 septembre 2025 de la commission FSDIE de l'établissement.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	9
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 21/10/2025

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

